

N°	4	0	3
----	---	---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION  
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME  
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA BRESLE**

<p>OBJET :</p> <p>- Travaux de restauration de la continuité écologique – site de Saint-Léger-sur-Bresle – demande de révision du prix par le propriétaire</p>	<p>L'an deux mil quatorze</p> <p>Le jeudi 12 juin 2014, 10h15, les membres du Conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à Nesle-Normandeuse, sous la présidence de M. SENEAL.</p> <p>Étaient présents ce jour : Mme LUCOT-AVRIL, M. AUBRY, M. BIGNON, M. DECORDE, M. DESTRUDEL, M. MAQUET, M. REGNIER, M. SENEAL.</p> <p>Absents excusés : Mme HUREL, Mme LE VERN (pouvoir à M. SENEAL), M. DAVERGNE, M. JACOB, M. JUMEL, M. LEFEVRE, M. PATIN.</p> <p><b><u>- Travaux de restauration de la continuité écologique – site de Saint-Léger-sur-Bresle – demande de révision du prix par le propriétaire</u></b></p>
<p>DATE DE LA CONVOCATION :</p> <p>12 mai 2014</p>	<p>Dans le cadre des premiers travaux de restauration de la continuité écologique (tranche 1) et en raison d'évènements majeurs dans sa vie personnelle, le propriétaire de l'ouvrage concerné souhaite que soit examiné par le Conseil un allègement de sa participation financière au montant des travaux. M. le Président, après avoir lu aux membres du conseil le courrier du propriétaire reçu par l'Institution, indique les détails du plan de financement de l'opération en rappelant que celui-ci a déjà réglé, les sommes de 5 020€HT et 6 763€HT. Dernièrement l'Institution a mis en recouvrement la somme de 5 000€HT. Le propriétaire devra encore s'acquitter de la somme de 1 822,27€HT (montant prévisionnel résiduel de l'opération, qui sera établi de manière définitive après avoir perçu les dernières subventions en attente sur ce dossier).</p>
<p>NOMBRE DE DELEGUES :</p> <p>En exercice 15</p> <p>Présents 8</p> <p>Votants 9</p>	<p><i>Le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres,</i></p> <p><i>- demandent à M. le Président de l'Institution d'adresser un courrier au propriétaire l'informant des facilités de paiement qui peuvent être octroyées par la Paierie départementale, pour le paiement des 5 000€ HT,</i></p> <p><i>- lèvent l'obligation faite au propriétaire de régler le dernier versement, établi à la somme prévisionnelle de 1 822,27€HT, qui sera pris en charge par l'EPTB de la Bresle,</i></p> <p><i>- habilitem M. le Président à modifier, en conséquence et par voie d'avenant, le plan de financement de la convention engagée avec le propriétaire dans le cadre des travaux de rétablissement de la continuité écologique mis en place sur sa propriété, et à signer ledit avenant, annexé à la délibération,</i></p> <p><i>- s'engagent à modifier les crédits budgétaires afférents à cette opération, tels que présentés ci-dessus, par Décision Modificative, lors du prochain conseil d'administration.</i></p>

Date de publication et de transmission au représentant de l'Etat :  
Acte exécutoire le :  
le Président de l'Institution Francis SENEAL

10 JUIL. 2014  
10 JUIL. 2014

**REÇU LE**

11 JUIL. 2014

SOUS-PREFECTURE  
DE DIEPPE

**Pour extrait conforme,  
le Président de l'Institution,  
Francis SENEAL**

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE  
OISE / SEINE-MARITIME / SOMME  
GESTION ET VALORISATION DE LA BRESLE

3, rue Saïd Badiou - 76390 AUMALE  
Tél. : 02 35 17 41 55 - Fax : 02 35 17 41 56  
www.cptb-bresle.com

**LA BRESLE**

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DU BASSIN DE  
LA BRESLE

***EPTB Bresle***

Institution interdépartementale Oise / Seine-Maritime / Somme  
pour la gestion et la valorisation de la Bresle

**REÇU LE**

**11 JUIL. 2014**

**SOUS-PREFECTURE  
DE DIEPPE**



**Avenant n° 2 à la convention n° 1: travaux de  
Rétablissement de la Continuité Ecologique réalisés par  
l'Institution Interdépartementale pour la gestion et la  
valorisation de la Bresle**

Vu la convention intitulée « convention n° 1 travaux de Rétablissement de la Continuité Ecologique réalisés par l'Institution Interdépartementale pour la gestion et la valorisation de la Bresle » et signée le 20 juin 2012

Vu l'avenant n° 1 en date du 20 décembre 2012

Vu le courrier de Monsieur Laroche datant de mai 2014 et sollicitant un réexamen de sa participation financière

Vu la délibération n° 403 du conseil d'administration de l'institution du 12 juin 2014 et jointe en annexe 1.

**Préambule :**

Cet avenant a pour objet de modifier l'annexe 2 et l'annexe 3 de la convention initiale suite à la sollicitation de Monsieur Laroche demandant un réexamen de sa participation financière. Cet avenant ne modifie pas les articles de la convention n° 1 ni ceux de son avenant n° 1. Aussi, seule la révision des deux annexes est présentée.

**Article n° 1 :**

L'annexe 2 et l'annexe 3 modifiées se substituent respectivement aux annexes 2 et 3 de la convention intitulé « convention n° 1 » et signée le 20/06/2012.

**Article n° 2 :**

Les autres articles ne font pas l'objet de modifications.

Fait en deux exemplaires,

A

.....

le.....

Pour le propriétaire

A

.....

....

le.....

.....

Pour l'Institution

Le Président

**Annexe 2 : tableau de financement**

intitulé de l'opération	cout de l'opération en euros HT	participation de l'agence de l'eau (HT)*	prise en charge de l'institution (Euros HT)*	Reste à charge du propriétaire (E HT)
Maitrise d'œuvre	12550	7528,18	0	5021,82
Travaux	32943,08	19758,82	1822,27	11361,99
Etude topographique	400	0	0	400
<b>Total</b>	<b>45893,08</b>	<b>27287</b>	<b>1822,27</b>	<b>16783,81</b>

\* sous réserve des montants définitifs à percevoir par l'agence de l'eau

**Annexe 3 : échéancier de paiement proposé par l'Institution au propriétaire**

Opération correspondant à la demande d'émission d'un titre de paiement	Montant à charge du propriétaire (EUROS HT)	taux de TVA en vigueur à la date d'émission du titre de recette	Montant définitif à charge du propriétaire (EUROS TTC)	Date d'émission du titre de paiement
<b>1 er acompte</b>	5020	19,60%	6 003,92	18/10/2012
<b>2ème acompte</b>	6763,8	19,60%	8089,5	14/11/2013
<b>Versement du solde</b>	5 000,00	20%	6000	15/04/2014
<b>TOTAL</b>	<b>16783,8</b>	<b>1,197190626</b>	<b>20 093,42</b>	sans objet